Informations de base	
2000/2594(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur les priorités de l'Union en matière d'actions extérieures **Subject** 6.10 Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) 6.30 Coopération au développement	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
06/09/2000	Décision du Parlement	T5-0363/2000	Résumé
06/09/2000	Fin de la procédure au Parlement		
07/05/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2000/2594(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B5-0659/2000	05/09/2000	
Proposition de résolution		B5-0662/2000	05/09/2000	
Proposition de résolution		B5-0668/2000	05/09/2000	
Proposition de résolution		B5-0671/2000	05/09/2000	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T5-0363/2000 JO C 135 07.05.2001, p. 0082-0179	06/09/2000	Résumé

Résolution sur les priorités de l'Union en matière d'actions extérieures

2000/2594(RSP) - 06/09/2000 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

En adoptant par 435 voix contre 102 et 16 abstentions une résolution commune déposée au nom du PPE/DE, ELDR, Verts/ALE et TDI sur les priorités de l'Union européenne en matière d'actions extérieures, le Parlement regrette vivement que la dimension intergouvernementale ait été choisie comme

dénominateur commun de la politique extérieure européenne. Il demande d'être pleinement associé à la définition des priorités de l'action extérieure de l'Union européenne et prie le Conseil de s'attaquer aux problèmes relatifs au contrôle parlementaire de la politique européenne de sécurité et de défense (PESD). Si le Parlement européen reconnaît la complémentarité des rôles respectifs du Commissaire en charge des relations extérieures ainsi que du Haut Représentant chargé des affaires étrangères de la politique de défense, il n'en réclame pas moins une clarification des rôles respectifs de chacun et se déclare convaincu de la nécessité d'un partenariat raisonnable et responsable entre les institutions de l'Union et les Etats membres. Il estime nécessaire d'être, conformément aux perspectives définies dans le Traité, associé pleinement à l'évolution ainsi qu'à la définition de la politique commune de défense. Le Parlement européen souligne en outre qu'en l'absence d'estimation précise des coûts de l'action envisagée et, là où cela s'avère nécessaire, de la révision appropriée des perspectives financières; il n'acceptera pas la fixation de priorités nouvelles réclamant l'affectation de ressources prélevées sur le budget de l'Union européenne. Il rappelle que des crédits suffisants doivent être attribués à la PESD, en particulier en ce qui concerne sa dimension civile et la prévention des conflits.